

MAIRIE DE CHEVENON
3 rue des Ecoles
58160 CHEVENON

Compte-rendu du conseil municipal
DU 10 juin 2016

CREATION NOUVEAU POSTE D'ADJOINT

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2014, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints.

Cependant, le conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal, fixé à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il propose donc de créer un 4^{ème} poste d'adjoint et invite le conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre à 4.

Après appel à candidature, Madame Delphine HILTENBRAND se porte candidate

Après élection, Madame Delphine HILTENBRAND obtient la majorité absolue avec 14 voix sur 15 et est proclamée 4^e adjointe

Le conseil Municipal décide de voter l'indemnité à 8.25% de l'indice brut 1015.

MODIFICATION STATUTS CCLA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors du dernier conseil communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, il a été décidé de modifier les statuts en prenant une nouvelle compétence « Rivières » dans le cadre du contrat signé avec le bassin Versant.

Le conseil municipal Décide d'adopter ces nouveaux statuts

ACHAT REMORQUE

Pour un meilleur fonctionnement du service, le conseil municipal approuve l'achat d'une remorque d'une remorque AMT 1200 340x170 + rehausses grillagées d'un montant de 3096 euros TTC

ACHAT VEHICULE

Pour un meilleur fonctionnement du service, et après lecture des devis

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité d'acquérir par un emprunt un véhicule de marque Volkswagen Caddy Van 2.0 TDI 75

Montant	17051.44 € HT
Attelage	540.00 € HT
Total	17591.44 € HT
Remise	4710,94 € HT
Total	12880.50 € HT
Carte grise	363.76 €
Total TTC	15820.36 € TTC

INSTITUTION REDEVANCE AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAU DE DISTRIBUTION GAZ POUR L'ANNEE 2016

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la redevance de la façon suivante :

- Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte 6421 mètres
- Taux retenu 0.035€/mètre
- Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2016 1.16

RODE 2016 = $(0.035 \times 6421 + 100) \times 1.16$ soit 376.7€ arrondi à 377 €

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE PERSONNEL COMMUNAL

CATEGORIE : C		
filiales	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Technique	Adjoint Technique principal 2 ^e classe	100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 alinéa 1 et 2,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'ensemble des services techniques de la commune qui justifie le recrutement d'un emploi saisonnier afin de permettre aux agents de prendre leur période de congés annuels

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise Monsieur Le Maire de recruter un agent pour besoins saisonniers dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984
- Charge Le Maire de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées.
- Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

Modification de la durée du temps de travail d'un agent titulaire

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux de 1^{ème} classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressé,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 32.65/35^{ème} à 33/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} septembre 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte l'augmentation du temps de travail 32.65/35^{ème} à 33/35^{ème} hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2016

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2016

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins (ou tout autre motif en relation avec l'organisation et le fonctionnement des services)

création d'un emploi de Adjoint Technique de 1ere classe à temps non complet :

à compter du 1^{er} septembre 2016

nombre d'heures hebdomadaires : 33/35e

-

suppression d'un emploi de Adjoint Technique 1ere classe à temps non complet représentant 32.65/35^e h de travail par semaine)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

la création, à compter du 1^{er} septembre 2016, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif de 1ere classe à 33h/35e

la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1ere classe à temps non complet représentant 32h65h de travail par semaine

ADOPTE

le tableau des emplois figurant en annexe

PRECISE

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

DIVERS

Centre social d'Imphy : proposition de convention

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu par le centre social d'Imphy l'informant qu'il ne souhaite pas passer de convention avec la Municipalité concernant la prise en charge des frais de participation à l'accueil loisirs à hauteur de 1€ par jour et par enfant. De ce fait, la commune ne peut pas gérer ce remboursement directement aux familles.